

Hommage au camarade Paul Pfister

En tant que militant de la section genevoise de la Fédération suisse des typographes, puis du Syndicat du livre et du papier, de Comedia et, à ce jour, de syndicom, je souhaiterais vous entretenir un peu du collègue Paul et de quelques choses que nous avons partagées dans ces syndicats.

J’ai souvenir de l’avoir rencontré une première fois en 1978, au rez de chaussée de la rue Saint-Léger dans un local de la Ligue marxiste révolutionnaire, pour nous rendre ensemble à l’autre base de cette organisation politique, rue de La Borde à Lausanne, afin d’y charger des tracts qui y étaient imprimés.

Plus tard, chez lui au 3^e étage de Saint-Léger, il m’avait fait découvrir un chanteur espagnol extraordinaire: Ramón Pelegero Sanchis, avec notamment une magnifique chanson contre la guerre «D’un temps, d’un país»*.

Il m’avait raconté son travail comme employé de commerce dans un secrétariat de la Fédération du commerce, des transports et de l’alimentation (FCTA) et sa déception d’y voir les syndicalistes professionnels si peu entreprenants. Aussi je ne fus guère surpris lorsque, après la seconde grève nationale de 1980 pour le renouvellement du CCT, Paul m’annonça qu’il souhaitait entreprendre un apprentissage dans l’imprimerie. Il hésitait entre typographe et imprimeur. Je lui conseillais plutôt ce second métier puisque le premier subissait de profondes modifications consécutives à l’abandon du plomb pour le passage au film. Tout indiquait déjà qu’il allait disparaître.

Grâce à l’article 41 de l’Ordonnance sur la formation professionnelle, Paul entreprit une formation d’imprimeur offset en deux ans. Pendant cette période, il m’appela à la rescousse en tant que commissaire d’apprentissage: son employeur avait de la peine à admettre qu’un apprenant de 30 ans puisse exiger un respect que n’ose pas toujours demander un plus jeune.

Devenu ouvrier, il participa à l’assemblée de militant-e-s de la section genevoise: il était désormais une personne de confiance.

C’est à lui sans doute, avec son ami de toujours, Hans Oppliger, que nous devons la venue en masse d’une délégation zurichoise pour la troisième manifestation pendant la grève du 20 février au 21 mars 1990 à la *Tribune de Genève* contre des modifications d’horaires unilatérales et mon licenciement en tant que président de la sous-commission ouvrière et président de la section.

Lorsque j’ai repris la charge de secrétaire de l’Union des syndicats du canton de Genève, Paul devint délégué du SLP à l’assemblée de l’USCG et contribua aux campagnes unitaires pour les 40h, contre la modification de la loi sur le travail, l’armée ou le nucléaire: comme tant d’autres, il était persuadé du rôle central que pouvait assumer cette faïtière. Cette dernière, avec la gauche, lança en 1994 l’initiative dite «La Suisse» afin de préserver les emplois, mais elle fut rejetée en votation populaire.

Au cours de la première décennie du XXI^e siècle, la généralisation des ordinateurs, des imprimantes, des photocopieuses et l’arrivée d’internet, touchèrent son métier. Les fermetures d’imprimeries se sont succédé sans que le syndicat ne puisse résister. Beaucoup durent recourir au Tribunal des prud’hommes pour tenter de sauver leurs droits minimums. C’est alors que Paul se porta candidat auprès de la Communauté genevoise d’action



Début 1994, Anita Cuenod, Paul Pfister et une collègue à la « Voix Ouvrière », dernière lutte des ouvriers pour essayer de sauver le quotidien « La Suisse ». Photo Max Missaglia.

syndicale pour cette juridiction, et il fut élu juge prud’hommes, charge assumée pendant trois législatures. Puis, proche de la retraite, il souhaite y renoncer. Mais parce que la CGAS ne réussirait pas à occuper un siège dans la Chambre de l’égalité et que je connaissais ses sympathies féministes - il accepta, sur ma suggestion, que le Syndicat suisse des services publics le présente pour la législature 2018-2022 en tant que Assesseur conciliateur LEG ♀♂. Paul me fit parvenir son dernier CV, celui que vous lisez ici.

Ce n’est qu’à partir de 2014 que j’ai eu le plaisir de mieux le connaître, lorsque, engagé par le SSP, il s’occupa du fichier de ses membres. Nous travaillions sur le même étage et nous utilisions tous deux le logiciel File-Maker. Très rapidement, il me fit part de son besoin de perfectionner la structure de sa base de données datant des années 1990 pour mieux utiliser ces dernières dans les phases de mobilisation. Nos premiers échanges pour ce faire commencèrent en février 2016 mais devant l’ampleur des réformes nécessaires pour adapter le fichier aux nouvelles normes et capacités, nous nous sommes résolus en avril 2017 à entreprendre la création d’une solution qui comporta finalement 31 tables et fut pleinement opérationnelle le 17 janvier 2018.

Pendant plus d’une année, nous nous sommes retrouvés en dehors de nos heures de travail respectives mais

devant nos ordinateurs, avec son chien près de la fenêtre, lui les statuts et les règlements centraux sous le coude, moi ceux de la section genevoise du SSP sur les genoux, pour analyser les flux de décisions et les besoins des instances afin de créer les rubriques, les liens et les occurrences pertinentes pour l’administration et la politique conventionnelle du syndicat. Au cours de cette réalisation, il a montré un souci absolu de paramétrer des garanties démocratiques d’accès et de fonctionnement et d’aménager le côté opérationnel pour chaque catégorie d’utilisateurs possibles.

Ainsi, finalement, nous avons été bien proches; et les matins furent nombreux à me plaire de retrouver plus particulièrement celui avec lequel je revivais la fraternité du rang et la solidarité du marbre, celui de la presse sur lequel le typographe change dans l’urgence la lettre cassée ou le filet usé afin que l’imprimeur puisse rouler et produire l’excellence cumulant leurs oeuvres communes.

Mais la maladie est survenue, une de celles auxquelles trop peu survivent. A l’hôpital, je t’ai vu avec ta compagne, toi très affaibli, elle prévenante. Et tu es parti ce 29 mars. Dans la chapelle j’ai entendu ton fils - dont tu me parlais si ardemment - nous aider à te dire adieu.

Claude Reymond, typographe, ancien secrétaire de la CGAS

* <https://www.antiwarsongs.org/canzone.php?id=1985&lang=fr>

Paul Pfister

7, Rue du Perron – 1204 Genève - 022 310 98 52 - pmpfister@bluewin.ch

Données personnelles

Né le 1^{er} mai 1952 de Embrach ZH marié, 2 enfants

Résident à Genève depuis 1978 (avec une interruption de 2 ans)

A la retraite dès le 1^{er} juin 2017

Données professionnelles

1973	CFC d'employé de commerce, Graf und Neuhaus	Zurich
1983	CFC d'imprimeur Offset, Imprimerie Genevoise	Genève
De 1970 à 1979	j'ai travaillé comme employé de commerce	
De 1980 à 2008	j'ai travaillé comme imprimeur, dont 10 ans comme rotativiste à La Suisse et chez Edipresse	
De 2009 à 2010	j'ai connu le chômage et j'ai travaillé comme employé de commerce et dans la numérisation de documents	

Activités annexes

1985 à 1990	commissaire d'apprentissage visiteur (imprimerie)
1989/90	volontaire pour des week-ends et des camps chez Cap Loisirs
2002 à 2007	bénévole à l'Association des Restaurants Scolaires Cité Rive dont 3 ans comme Trésorier
2007 à 2017	Juge Prud'homme (Groupe 1)

Langues

Langue maternelle:	Suisse - Allemand, Allemand
Trilingue:	Français, Allemand, Espagnol

Vers une justice parallèle ?

Le 13 juin, la Loi fédérale sur les mesures policières de lutte contre le terrorisme (MPT) sera soumise au vote. Le référendum lancé par plusieurs ONG, dont Amnesty Suisse et Public Eye, a heureusement abouti. *Retoquons cette loi liberticide qui nous menace toustes !*

Sous couvert de sécurité et de prévention d’actes violents, la loi MPT «contourne» la justice pénale ordinaire et les garanties qui y sont liées. L’Etat est déjà autorisé à restreindre les libertés individuelles et la vie privée d’une personne quand il y a des motifs légitimes de suspecter qu’elle a commis un délit. Une procédure pénale est alors ouverte contre cette personne, qui bénéficie des garanties de protection qui en découlent.

Du droit pénal au droit administratif

La nouvelle loi autorise l’Office fédéral de la police (fedpol), un organe administratif, à imposer des mesures à caractère pénal – entre autres assignation à résidence, surveillance électronique, interdiction de quitter le territoire ou interdiction de périmètre – qui constituent de graves restrictions aux droits humains. Et cela sur la base de soupçons très vagues et non sur la base de délits effectivement commis. La personne risquerait de commettre un délit. Pour faire recours, encore faut-il savoir pourquoi on est poursuivi : la mesure repose le plus souvent sur des informations des services de renseignement et la personne concernée n’y a généralement pas accès. Dans ces conditions, il est très difficile sinon impossible de se défendre. Pour tout arranger, le recours n’a pas d’effet suspensif.

Renversement du fardeau de la preuve

Les autorités ne sont pas tenues de prouver qu’un délit aurait été commis. Au contraire, la personne visée doit fournir la preuve impossible qu’elle n’est pas une «personne potentiellement dangereuse» – situation totalement absurde. La présomption d’innocence passe à la trappe.

Protection des données bafouée

«En vue de motiver une mesure», fedpol et les services cantonaux compétents peuvent traiter des «données sensibles», notamment «sur les opinions ou les activités religieuses et philosophiques, sur la santé, sur les mesures d’aide sociale et sur les poursuites ou sanctions pénales et admi-

nistratives». Sans commentaire, pour ne rien dire de la position des professionnels de l’aide sociale ou de l’Office cantonal de la population et des migrations amenés à transmettre les données...

Nous sommes toustes menacés

Dans un flou fort peu artistique, l’article 23e, al. 2 de la loi MPT définit les activités terroristes comme «les actions destinées à influencer ou à modifier l’ordre étatique et susceptibles d’être réalisées ou favorisées par des infractions graves ou la menace de telles infractions ou par la propagation de la crainte». N’importe qui peut être potentiellement dangereux, les lanceurs d’alertes par exemple.

De plus, l’article 23l dispose que «fedpol peut interdire à un terroriste potentiel d’avoir des contacts, directement ou par l’intermédiaire d’un tiers, avec des personnes déterminées ou des groupes de personnes déterminés». Comment détermine-t-on les groupes de personnes ? Sur la base de leur allure générale, des opinions qu’elles défendent ? Même les enfants dès 12 ans sont concernés: obligation de participer à des entretiens censés «permettre d’évaluer la menace que représente le terroriste potentiel, ainsi que son évolution, et de l’écarter». Leurs parents y participent «dans la mesure où le but de ces entretiens ne s’en trouve pas compromis». Si les parents sont eux-mêmes considérés comme terroristes potentiels, qui soutiendra l’enfant lors de l’entretien, même conduit par des professionnels de services cantonaux ou communaux ? L’interdiction de contact, l’interdiction de périmètre et l’interdiction de quitter la Suisse leur sont également applicables. Quant aux adolescents dès 15 ans, ils peuvent être assignés à résidence, avec les conséquences qu’on imagine sur leur formation scolaire ou leur contrat d’apprentissage.

Source : www.amnesty.ch

Marie Chevalley

*Si l'Ordre des avocats est pleinement conscient de l'importance et de la nécessité de prévenir et de combattre le terrorisme, il **constate** que la Loi fédérale sur les mesures policières de lutte contre le terrorisme (MPT), sur laquelle nous nous exprimerons le 13 juin prochain, pose de nombreux problèmes en matière de garantie des principes régissant un État de droit: cette loi doit être refusée et **invite** à voter **NON le 13 juin prochain**.*

Résultats de la votation par correspondance et en ligne pour l’Assemblée générale 2021

Comptes 2020 et budget 2021

Les comptes ont été approuvés par 187 voix pour, 2 contre et 4 abstentions. La décharge au responsable a été approuvée par 185 voix pour, 1 voix contre et 7 abstentions. Le budget 2021 a été approuvé par 187 voix pour, 2 voix contre et 4 abstentions.

Elections

Membres des comités de secteur et du comité de section

comité de secteur Logistique

Ahmed Dakoumi, *responsable du secteur*; Alan Azouz, Yannick Cornu, Jean-Marie Baeriswyl, Odile Gainon, Mohamed-Reda Rezzouk, Patrick Simon et Marianne von Dach

comité de secteur Télécom/IT

Jérôme Degli Esposti Venturi, *responsable du secteur*; Rodolfo

Antonio, José Doce, Bertrand Fumeaux, José Ramon Gonzalez, Silvano Roubatel et Julien Worrell

comité de secteur Médias

Antonio Fisco, *responsable du secteur*; Ahmed Saïdi

comité de section

Ahmed Dakoumi, Marianne von Dach, Jérôme Degli Esposti Venturi, Rodolfo Antonio, José Doce, José Ramon Gonzalez, Bertrand Fumeaux, Julien Worrell, Antonio Fisco et Ahmed Saïdi. *Sont élus comme membres suppléants*: Alan Azouz et Mohamed-Reda Rezzouk

président de section

Jérôme Degli Esposti Venturi

vice-présidents de la section

Ahmed Dakoumi, Antonio Fisco

responsable des finances

Julien Worrell